

## ARRÊTÉ

<b>Numéro</b> 07/21	<b>MATIÈRE : URBANISME</b> <b>DOCUMENTS D'URBANISME</b>	<b>Date</b> 19/01/2021
	<b>Objet</b> : Arrêté de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins au public	<b>Référence</b> : NI/SC/NS/ LG/MB/SB/ MG/NV/NS

Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonnais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélassanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération cadre du Conseil de la Métropole n°URB 002-3560/18/CM en date du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°02/20 en date du 13 juillet 2020 relative à l'élection de Nicolas ISNARD en qualité de Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Vu la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°FBPA 055-9157/20/CM en date du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Vu l'article 4 de l'arrêté n°20/183/CM du 23 juillet 2020 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions à Monsieur Nicolas Isnard, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes ;

Vu le courrier de la commune d'Alleins du 15 juillet 2019 saisissant le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°191/19 du 21 octobre 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Alleins et définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°URB 020-7123/19/CM du 24 octobre 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°19/247/CM du 28 novembre 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins ;

Vu l'arrêté de mise à disposition au public n°14/19 du 29 novembre 2019 du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Alleins mis à disposition du public ;

(suite arrêté 07/21)

Considérant l'impossibilité de mettre en œuvre l'arrêté 14/19 du 29 novembre 2019 du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins dans les délais requis compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID,

Considérant la nécessité de reprendre la procédure et les formalités à ce stade,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à la mise à disposition au public d'un dossier comprenant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Alleins, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

Des registres seront également tenus à la disposition du public du mercredi 3 février 2021 au vendredi 5 mars 2021 soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

La modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Alleins va permettre de modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation, de mettre à jour la liste des Emplacements Réservés, de modifier les planches graphiques et le règlement du PLU notamment modifier l'article 11 de chaque zonage en dehors de la zone UA pour une harmonisation des dispositions en matière d'aspect extérieur et l'article A7 concernant les marges de recul.

### **ARTICLE 2 :**

Les pièces du dossier et les registres seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Alleins et au sein des locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonais aux adresses, jours et heures suivants :

- Mairie d'Alleins : Service urbanisme, Cours Victor Hugo, Place Marcel Castelas, 13980 Alleins, ouvert au public le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 16h30, le mercredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Conseil de Territoire : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon de Provence, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune d'Alleins : [www.alleins.fr](http://www.alleins.fr) ainsi que du Conseil de Territoire : <http://www.agglopoie-provence.fr/>.

Un registre est également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-2-PLU-Alleins>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :

[modification-simplifiee-2-PLU-Alleins@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-simplifiee-2-PLU-Alleins@mail.registre-numerique.fr)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210119-07-21-AR Date de télétransmission : 20/01/2021 Date de réception préfecture : 20/01/2021
--

**ARTICLE 3 :**

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public, un avis précisant la période et les modalités de cette mise à disposition sera affiché au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie d'Alleins. Cet avis sera également publié dans deux journaux diffusés dans le département et consultable sur les sites internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais : <http://www.agglopole-provence.fr/> et de la commune d'Alleins : [www.alleins.fr](http://www.alleins.fr).

**ARTICLE 4 :**

A l'issue de la mise à disposition, Madame La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence présente le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée après avis simple de la commune et du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

**ARTICLE 5 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et à la Direction Aménagement du Territoire auprès de la Division Planification Urbaine.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

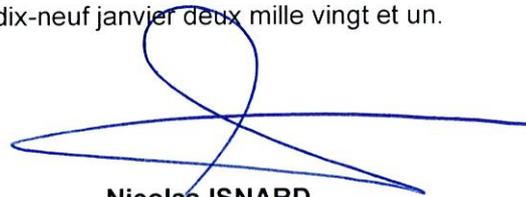
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en tant que Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au service du Contrôle de Légalité
- Publié au recueil des actes administratifs
- Affiché au siège du Conseil de Territoire

Fait à Salon de Provence le dix-neuf janvier deux mille vingt et un.



**Nicolas ISNARD**

Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais

Certifiée exécutoire compte tenu de la :

- Transmission en Préfecture le :
- Publication le :
- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210119-07-21-AR  
Date de télétransmission : 20/01/2021  
Date de réception préfecture : 20/01/2021